

# Règlement jeu concours Markal

**JackPot de janvier**



Du 12 janvier au 16 janvier 2017

## **Article 1 : Organisateur du jeu**

La société **Markal** (Siret **43618058200021**), située **Avenue des Alpes – ZA Les Plaines – 26320 Saint-Marcel-lès-Valence**, organise un jeu concours. Ce jeu est un **Jackpot**, et se déroule du **jeudi 12 janvier 2017 à 8h30 au lundi 16 janvier 2017 à 23h59**.

## **Article 2 : Participation**

Ce **jeu gratuit** est ouvert à toute personne physique, majeure et résidente en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par personne et par jour. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## **Article 3 : Annonce du jeu**

Ce jeu sera disponible sur la **page Facebook de la société Markal**.

## **Article 4 : Définition et valeur de la dotation**

Sont mis en jeu 5 exemplaires du livre « Secrets et remèdes d'Hildegarde de Bingen » paru aux éditions Rustica, d'une valeur unitaire de 35€.

Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

## **Article 5 : Modalités de participation**

La participation au jeu se fait exclusivement sur la page Facebook Markal. A ce titre, toute participation par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le jeu se déroule du jeudi 12 janvier 2017 à 8h30 au lundi 16 janvier 2017 à 23h59. Les fans devront s'inscrire au Jackpot en remplissant les différents champs demandés : noms, prénoms, e-mail, adresse et code postal, ville, via l'application Facebook créée à cet effet. L'internaute saura tout de suite s'il a gagné ou perdu.

Toute participation, notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de voter

plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

L'organisateur informera le gagnant par mail dans les 7 jours suivant la clôture du jeu. Sans réponse par courrier, mail ou message privé sur Facebook de la part des gagnants sous 15 jours, la dotation sera perdue pour le participant.

#### **Article 6 : Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, adresse et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

Markal ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

#### **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination du participant.

#### **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

#### **Article 10 : Loi « informatique et liberté »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6

janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

### **Article 11 : Informations personnelles**

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Markal et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour vous contacter dans le cadre du concours.

### **Article 12 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est la suivante :

Jeu-Concours

Markal

ZA Les Plaines, Avenue des Alpes

26320 Saint-Marcel-lès-Valence.